

AIDES FINANCIERES ET PRISES EN CHARGE

- **LE CONVENTIONNEMENT CNAV**

Il intervient pour les retraités du régime général qui ne sont pas en situation de perte d'autonomie (GIR 5 et 6) et diverses caisses de retraite.

- **L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)**

Elle est financée par le Conseil Général destinée aux personnes de plus de 60 ans, résidant en France, en perte d'autonomie (GIR 1 à 4). Le dossier est à retirer dans votre CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

- **LE DISPOSITIF ARDH (AIDE AU RETOUR A DOMICILE APRES HOSPITALISATION)**

Ce dispositif de la CNAV finance les aides à domicile pour un retour à domicile après une hospitalisation pendant une durée limitée pour une personne de plus de 60 ans temporairement dépendante. Le dossier est monté par l'assistante sociale de l'hôpital.

- **LA HAD (HOSPITALISATION A DOMICILE)**

Cette convention entre **HENDAIA HOME SERVICES** et la HAD intervient pour notamment les soins palliatifs et les sorties précoces d'hospitalisation.

- **LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)**

Elle est financée par le Conseil Général, permet de prendre en compte l'ensemble des besoins de la personne handicapée résidant en France, âgée de 20 à 60 ans.

Cette prestation couvre les aides humaines, les aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule), aides animalières. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile, il faut s'adresser à la MDPH.

- LA CPAM

1. Secours Urgence : Sur ses fonds d'action sanitaire et sociale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie peut accorder à ses assurés des aides financières en fonction de leur situation personnelle (ressources) et familiale (composition du foyer). Il faut s'adresser à la CPAM.
2. Soins Palliatifs : L'Etat de santé de l'un de vos proches nécessite une prise en charge en soins palliatifs et celui-ci souhaite rester à son domicile. L'assurance maladie peut vous apporter une aide financière, sous certaines conditions, grâce aux fonds dédiés spécifiquement à ces soins.

- LE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) PREFINANCE

Il est délivré par les assurances, mutuelles, employeurs, Conseil Général ou tout autre organisme co-financeur. Il sert à payer un prestataire de Services à la Personne.

- LES CHEQUIERS «SORTIR PLUS»

Sur simple demande, il est fourni pour tout retraité AGIRC, ARRCO de plus de 80 ans : exemple 2009, 3 chéquiers de 150€ par an pour un coût de 50 euros.

- AUTRES FINANCEMENTS :

Veillez contacter vos mutuelles, assurances